



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Libye

Question écrite n° 103821

Texte de la question

Mme Chaynesse Khirouni interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la situation en Libye et notamment sur les conflits qui opposent les tribus au sud du pays. En effet, depuis la chute du régime libyen, la situation des communautés installées dans le sud du pays est particulièrement complexe dans cette zone du sud du pays, véritable *no man's land* frontalier du Niger, du Tchad et de l'Algérie, aux confins du Sahel. À la présence de mouvements terroristes repliés dans cette région s'ajoute une bataille sanglante opposant Touaregs et Toubous dans l'indifférence générale. Sur fond de contrôle ou de protection de champs pétroliers, des groupes touaregs et toubous s'affrontent sans discontinuer depuis 2014, causant la mort d'un demi-millier de personnes, des centaines de blessés et des milliers de déplacés appartenant aux deux communautés. Dans une Libye empreinte au chaos, où la pression djihadiste se fait plus forte, ce conflit entre tribus armées apparaît comme instrumentalisé par les puissances régionales. Plusieurs organisations internationales estiment qu'il peut dériver, s'amplifier et faire le jeu aussi bien des groupes terroristes que des trafiquants. C'est pourquoi elle lui demande de préciser la position de la France quant aux incidences de ce conflit sur la région du Sahel.

Texte de la réponse

La persistance de fortes tensions, voire de combats, entre les différentes communautés qui coexistent dans le sud de la Libye suscite à juste titre l'inquiétude. Cette instabilité sécuritaire a des conséquences majeures pour la Libye, la région et la Méditerranée dans son ensemble. C'est en effet dans ce contexte très volatile que prospèrent le terrorisme et les trafics, dont les trafics d'êtres humains, dont on mesure en Méditerranée les effets tragiques. Face à cette situation, qui résulte de l'absence de consensus politique en Libye, la France, avec ses partenaires de l'Union européenne, du Conseil de sécurité et de la région, s'emploie sans relâche à trouver le moyen de parvenir à une solution politique dont le sud du pays doit être bénéficiaire autant que les autres régions libyennes. L'héritage des décennies Kadhafi a été catastrophique pour l'ensemble de la Libye, mais plus encore pour ces régions méridionales dont les populations ont été à la fois exploitées et abandonnées à elles-mêmes. Toute solution politique en Libye passe aussi par la reconnaissance des droits de ces communautés, ainsi que par leur insertion dans le tissu social national. Dans le sud comme ailleurs dans le pays, la réconciliation inter-libyenne nécessite la reprise du dialogue politique qui avait abouti à l'accord de Skhirat en décembre 2015. En effet, le recours à la force exacerbe les tensions et fait le jeu des mouvements terroristes et des trafiquants. La France condamne le recours à la force et appelle les protagonistes à la désescalade pour ne pas amplifier la fragilisation de la sous-région. Elle passe également ces messages aux pays voisins, dont l'influence sur certaines parties libyennes est fondamentale. La démission de Moussa Koni, représentant de la communauté touarègue, membre du Conseil présidentiel jusqu'en janvier 2017, a marqué l'urgence d'une prise en compte directe des besoins des communautés du sud de la Libye. La diplomatie française mobilise sans relâche l'ensemble des partenaires, en particulier dans la région, en lien avec le Secrétaire général des Nations unies et son représentant spécial pour la Libye, pour pousser les différentes parties libyennes à trouver un consensus politique qui doit inclure les populations du sud.

Données clés

Auteur : [Mme Chaynesse Khirouni](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103821

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 avril 2017](#), page 2822

Réponse publiée au JO le : [2 mai 2017](#), page 3159